



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 8 mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
23 février 2011

Date d'affichage
1er mars 2011

Objet de la délibération

*Direction des finances – Service
financier – Création de
l'autorisation de programme et
de crédits de paiement numéro 3
relative à la création d'un pôle
administratif et culturel.*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 26
CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Mme AUTRAN-LE
TINNIER-MAESTRACCI et Mrs
LUQUAND-BOUTIER-ROCHE)

L'an deux mille onze, le huit mars deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

Procurations :

KASPERSKI Christophe donne procuration à GARRON André,
RIGAUD Catherine donne procuration à BOTA Yasmine,
CHAUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absente :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative.

Le vote en autorisation de programme et crédits de paiement s'avère nécessaire pour la création d'un pôle administratif et culturel,

VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2311-3-I et R 2311-9,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, modifiant le Code général des collectivités territoriales (Partie réglementaire).

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité de ses membres présents et représentés

DECIDE de voter l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 sur la période 2011/2013 concernant la création d'un Pôle administratif et culturel pour un montant de 3 361 000€.

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

11 MARS 2011
15 MARS 2011



AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 : CREATION D'UN POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL

OPERATION N° 906

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2011	C,P 2012	C,P2013
ETUDES (ARCHITECTE + MISSION SPS)	324 C/2031 906	380 000,00	160 000,00	110 000,00	110 000,00
TRAVAUX DE BATIMENT	324 C/2313 906	2 750 000,00	50 000,00	2 000 000,00	700 000,00
TRAVAUX VRD / ESPACES VERTS :	324 C/2315 906	171 000,00	103 000,00	68 000,00	0,00
EQUIPEMENT	324 C/2188 906	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
TOTAL		3 361 000,00	313 000,00	2 178 000,00	870 000,00
RECETTES					
AUTOFINANCEMENT		800 000,00	100 000,00	500 000,00	200 000,00
EMPRUNT	324 C/1641 906	2 561 000,00	213 000,00	1 678 000,00	670 000,00
TOTAL		3 361 000,00	313 000,00	2 178 000,00	870 000,00